

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 juin 2013
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 10 juin 2013, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Je tiens à appeler votre attention sur la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité, dans laquelle il s'est félicité de la décision du Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour l'entretien des bornes frontière jusqu'à ce que d'autres dispositions d'ordre technique soient arrêtées à cette fin entre l'Iraq et le Koweït, comme l'a recommandé la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït, à la section X.C de son rapport (S/25811 et Add.1). La Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) a pris les dispositions nécessaires dans l'ancienne zone démilitarisée jusqu'à la date de son retrait, en mars 2003.

À la suite d'une demande de renseignements formulée par le Gouvernement koweïtien, le Secrétaire général a écrit aux Gouvernements koweïtien et iraquien, les 13 et 15 avril 2005, respectivement, afin de les informer qu'à la suite du départ de la MONUIK et pour des raisons de sécurité, l'ONU n'avait pas été en mesure d'inspecter ou d'entretenir les bornes frontière depuis mars 2003; il s'est déclaré pleinement résolu à continuer de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions de la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité. Une mission d'évaluation sur le terrain, composée de représentants de l'ONU et des deux gouvernements, a été déployée à la frontière, du 11 au 25 février 2006, dans le cadre des travaux préparatoires du projet d'entretien des bornes frontière entre l'Iraq et le Koweït. Les tentatives de l'ONU de prendre les dispositions nécessaires par la suite ont été infructueuses, du fait de versements tardifs ou de contributions insuffisantes au Fonds d'affectation spéciale pour le projet d'entretien des bornes frontière, ainsi que du non-démantèlement des obstacles qui obstruent la visibilité directe entre les bornes frontière, selon l'une des recommandations formulées par la mission d'évaluation sur le terrain.

L'ONU continue de suivre l'affaire mais, en l'absence de progrès, elle a dû désactiver le projet d'entretien des bornes frontière entre l'Iraq et le Koweït en 2009. Le 20 mars 2012, à la suite d'une visite du Premier Ministre iraquien au Koweït, le Gouvernement iraquien a versé sa contribution non acquittée de 600 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale. Le 29 avril 2012, le Comité ministériel conjoint Iraq-Koweït a demandé que l'entretien des bornes frontière reprenne d'ici à la fin d'octobre 2012.



Le 4 mai 2012, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a décidé de réactiver le projet, à la suite de la demande formulée par les représentants permanents de l'Iraq et du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies. Du 4 au 11 juin 2012, une deuxième mission d'évaluation sur le terrain, composée de représentants de l'ONU et des deux gouvernements, a été déployée à la frontière pour mettre à jour le concept d'opérations et évaluer l'étendue des travaux d'entretien à entreprendre sur le terrain. Après la sélection des sociétés qui fourniraient les services de levé et d'ingénierie et le déploiement des observateurs techniques irakiens et koweïtiens, les travaux d'entretien sur le terrain ont commencé le 15 janvier 2013, sous la supervision du personnel technique des Nations Unies.

D'après les services à assurer, le travail d'entretien sur le terrain a consisté à restaurer toutes les bornes frontière et bornes subsidiaires, les monuments-témoins, les bornes repère et les plaques des noms de pays, de façon qu'ils retrouvent leur état d'origine, ou à en installer de nouveaux, le cas échéant. Ces travaux ont été achevés le 28 mars 2013 (voir à l'annexe I les tableaux indiquant les services de levé et d'ingénierie qui ont été fournis), date à laquelle les Gouvernements koweïtien et irakien avaient démantelé tous les obstacles entre les bornes frontière. L'ONU s'emploie à établir la version définitive des cartes de la zone frontalière, qui seront remises aux Gouvernements irakien et koweïtien, avec toutes les données techniques nécessaires.

En application des dispositions pertinentes de la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité, les Ministres des affaires étrangères irakien et koweïtien m'ont informé le 30 mai 2013 que leurs gouvernements avaient signé le 28 mai 2013 un mémorandum d'entente arrêtant un dispositif bilatéral technique aux fins de l'entretien des bornes frontière entre l'Iraq et le Koweït (voir annexes II et III).

Compte tenu de l'achèvement de l'entretien des bornes frontière entre l'Iraq et le Koweït et de la mise en place d'un dispositif technique bilatéral y afférent, je n'aurais plus à prendre les dispositions nécessaires à cette fin. J'estime donc m'être acquitté des responsabilités qui m'incombaient au titre de la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité. En application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, le reliquat, s'il y en a, après prélèvement des frais administratifs, sera restitué aux deux gouvernements par le Fonds d'affectation spéciale pour le projet d'entretien des bornes frontière entre l'Iraq et le Koweït.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de ses annexes à l'attention des membres du Conseil de sécurité, pour information et suite à donner.

(Signé) **BAN** Ki-moon

Annexe I

**Services de levé et d'ingénierie fournis dans le cadre
de l'exécution sur le terrain du projet d'entretien
des bornes frontière entre l'Iraq et le Koweït**

<i>Bornes principales et bornes subsidiaires</i>	<i>Services de levé</i>	<i>Numérotation des bornes</i>	Total
Bornes intermédiaires	Installées et ayant fait l'objet d'un levé dans les lieux existants	48A, 60A, 72A, 81A, 82A, 84A, 85A, 105B, 105D	9
	Installées et ayant fait l'objet d'un levé dans les nouveaux lieux	10A-15A, 46A, 47A, 51A, 53A, 55A, 93A, 95A, 98A, 102A	15
Monuments-témoins	Installés et ayant fait l'objet d'un levé dans les lieux où il existe des bornes intermédiaires	48A, 49A, 60A, 64A, 66A, 73A, 76A, 78A, 96A, 104A, 105A, 105B, 105C, 105D	14
	Installés et ayant fait l'objet d'un levé dans les nouveaux lieux où il existe des bornes intermédiaires	10A-15A, 46A, 47A, 51A, 53A, 55A, 93A, 95A, 98A, 102A	15
	Installés et ayant fait l'objet d'un levé dans les lieux où il existe des bornes principales	3, 6, 9, 54, 55, 72, 76, 80, 82, 85, 86, 89, 90, 91(2), 103, 104	17
Bornes principales	Installées et ayant fait l'objet d'un levé	27, 63, 68	3
	Ayant fait l'objet d'un levé		106
Bornes repère	Installées et ayant fait l'objet d'un levé	11, 12, 14, 16, 20, 31, 32, 45, 58, 61, 76(2), 89(2), 105(2), 106(2)	18
	Ayant fait l'objet d'un levé		152

	Quantité		
Services d'ingénierie	Nouvelles	Remplacées	Total
Bornes frontière et bornes repère			
Bornes principales		3	3
Bornes intermédiaires	15	9	24
Monuments-témoins	15	31	46
Bornes repère		18	18
Plaques géodésiques remplacées ou installées			
Bornes principales	3	74	77
Bornes intermédiaires	24		24
Monuments-témoins	15	31	46
Bornes repère		160	160
Plaques de pays remplacées			
Plaque de pays de l'Iraq		106	106
Plaque de pays du Koweït		106	106

<i>Services d'ingénierie</i>	<i>Quantité</i>		
	<i>Principales</i>	<i>Subsidiaries</i>	Total
Réparations			
Bornes principales	3	21	24
Bornes repère		3	3

<i>Mesures prises/date</i>	<i>15/10/2012- 16/12/2013</i>	<i>17/12/2012- 14/01/2013</i>	<i>15/01/2013- 28/01/2013</i>	<i>29/01/2013- 02/03/2013</i>	<i>03/03/2013- 28/03/2013</i>
Déploiement et préparation					
Préfabrication et organisation					
Phase I (évaluation et réparations mineures)					
Phase II (installation des bornes frontière et enquête sur le site par GPS)					
Phase III (levé et peinture des bornes existantes)					

Annexe II

Lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre iraquien des affaires étrangères

[Original : arabe]

Comme suite à votre lettre du 8 avril 2013 adressée à M. Nouri Kamel el Maliki, Premier Ministre de la République d'Iraq, dans laquelle vous indiquez que l'ONU attend avec intérêt que les parties iraquienne et koweïtienne arrêtent des dispositions bilatérales aux fins d'assurer l'entretien des bornes frontière à l'avenir, nous avons signé un mémorandum d'accord avec le Koweït aux fins de l'entretien des bornes frontière sur une base bilatérale.

Je vous félicite des mesures efficaces que vous avez prises pour faire appliquer les résolutions du Conseil de sécurité concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït. Je félicite également l'équipe des Nations Unies chargée de l'entretien des bornes frontière des efforts considérables qu'elle a déployés pour mener à bien le projet dans les délais convenus par les deux pays. Nous avons fait montre d'une coopération réelle et agissante avec votre mission et avec l'équipe koweïtienne pour démanteler tous les obstacles à la frontière qui entravaient l'entretien des bornes.

Nous nous félicitons de la conclusion des travaux en vue de l'entretien des bornes frontière, évoqué dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 105 de la lettre du Secrétaire général figurant dans le document S/25811 du 21 mai 1993, dont le Conseil de sécurité s'est félicité dans sa résolution 833 (1993).

Nous tenons également à vous informer que nous avons signé un accord avec votre Représentant spécial à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) pour la réception des indemnisations à verser aux agriculteurs irakiens, en application de la résolution 899 (1994) du Conseil de sécurité. Nous distribuerons ces montants aux bénéficiaires, outre les montants alloués à cette fin par le Gouvernement irakien.

Nous tenons enfin à vous exprimer notre reconnaissance pour les efforts que vous avez déployés en vue d'aider l'Iraq à s'acquitter des obligations qu'il lui reste à remplir en application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la situation entre l'Iraq et le Koweït et espérons que vous tiendrez compte de ces éléments dans votre prochain rapport au Conseil de sécurité.

Le Ministre irakien des affaires étrangères
(Signé) Hoshiyar **Zebari**

Annexe III**Lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre koweïtien des affaires étrangères**

[Original : arabe]

Je vous écris à la suite de votre lettre du 8 avril 2013 adressée à S. A. le cheik Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït, dans laquelle vous indiquez que l'ONU attend avec intérêt que des dispositions bilatérales soient arrêtées entre l'État du Koweït et la République d'Iraq aux fins de l'entretien des bornes frontière à l'avenir.

Je salue les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour ce qui est de l'application des résolutions relatives à la situation entre l'Iraq et le Koweït. Je félicite également l'équipe des Nations Unies chargée de l'entretien des bornes frontière des efforts considérables qu'elle a déployés en vue de l'achèvement du projet dans les délais convenus par les deux pays. Je sais gré à la partie iraquienne de la coopération réelle et agissante dont elle a fait montre dans le démantèlement de tous les obstacles à la frontière, qui entravaient l'entretien des repères.

Tout en accueillant avec satisfaction la conclusion des travaux d'entretien des bornes frontière, conformément au paragraphe 105 de la lettre du Secrétaire général datée du 21 mai 1993, figurant dans le document S/25811 du 20 mai 1993, dont le Conseil de sécurité s'est félicité dans sa résolution 833 (1993), nous tenons à rappeler la teneur du paragraphe 6 de cette résolution, dans laquelle le Conseil :

Souligne et réaffirme sa décision de garantir l'inviolabilité de la frontière internationale que la Commission a maintenant démarquée de manière finale, et de prendre selon qu'il conviendra toutes mesures nécessaires à cette fin conformément à la Charte, comme il est stipulé au paragraphe 4 de la résolution 687 (1991) et au paragraphe 4 de la résolution 773 (1992).

Nous remercions le Gouvernement iraquien d'avoir conclu un accord avec l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les indemnisations à payer aux agriculteurs irakiens, en application de la résolution 899 (1994).

Je suis heureux de vous informer qu'un mémorandum d'accord a été signé le 28 mai 2013 portant création de la commission technique bilatérale irako-koweïtienne chargée d'arrêter les dispositions nécessaires à l'entretien des bornes frontière entre les deux pays. Cette mesure satisfait aux exigences du paragraphe 7 du préambule de la résolution 833 (1993), qui prévoit l'adoption de dispositions d'ordre technique aux fins de l'entretien des bornes frontière.

Nous rappelons pour finir que l'État koweïtien est fermement décidé et entièrement disposé à assurer à l'Iraq le soutien dont il a besoin pour s'acquitter de toutes les obligations qu'il lui reste à remplir au titre des résolutions du Conseil de sécurité concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
(Signé) Sabah Khalid Al-Hamad **Al-Sabah**